

Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site de l'établissement DE SANGOSSE, situé à Saint-Symphorien

Jeudi 2 juillet à 14h30

Participants

Gislaine Blanchier	Préfecture
Anne Renaudin	Préfecture SIDPC
Pierre Cousin	DREAL Poitou-Charentes
Étienne Benichou	DDT 79
Christophe Michaud	DDT 79
René Pacault	Conseiller de la communauté d'agglomération du Niortais et maire de Saint-Symphorien
Florent Jarriault	Maire de Granzay-Gript
Arnaud Macé de Lépinay	Association Sèvre Environnement
Flavien Morisset	Société Pujoulat riverain du site
Sébastien Prouzet	Responsable HSE société De Sangosse
Loïc Serre	Membre CHSCT société De Sangosse
Alain Fariat	Personnalité qualifiée SDIS 79

Absents excusés : Monsieur le secrétaire général
Monsieur Lyonel LEVRARD

Le jeudi 2 juillet 2015 s'est tenue sur le site de De Sangosse, à Saint-Symphorien, la première réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement De Sangosse, sous la présidence de Madame Blanchier, chef du service SIDPC de la Préfecture.

Madame Blanchier remercie les participants de leur présence et l'exploitant d'accueillir la réunion dans ses locaux.

Elle énonce ensuite l'ordre du jour :

- Installation de la Commission de Suivi de Site et adoption du règlement intérieur
- Démarche de maîtrise des risques, révision de l'étude de dangers
- Bilan 2014 de l'exploitant suivant l'article D125-34 du Code de l'Environnement
- Bilan 2013 – 2014 de l'inspection des installations classées
- Retour d'expérience de l'exercice de sécurité civile réalisé en 2014
- Visite des installations

1 – Installation de la Commission de Suivi de Site de De Sangosse

Madame Blanchier rappelle que la CSS est une instance d'information et de concertation. Instaurées par la loi du 12 juillet 2012 (Grenelle 2), les CSS remplacent les CLIC. L'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 a créé la CSS de De Sangosse, pour laquelle il convient aujourd'hui d'élire le président et les membres du bureau.

Après un tour de table afin que chaque participant se présente, il est procédé à l'élection du président et des membres du bureau, qui seront notamment sollicités lors de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions de la CSS.

Sont élus :

- Président : Monsieur Pacault, conseiller d'agglomération du Niortais, maire de Saint-Symphorien
- Collège « État » : le représentant de la DREAL
- Collège « Collectivités territoriales » : les représentants de ce collège vont demander à Monsieur Barraud adjoint au Maire de Granzay-Gript s'il accepte d'assumer la fonction.
- Collège « Riverains » : Monsieur Morisset de la société Poujoulat
- Collège « Exploitants » : Monsieur Prouzet de la société De Sangosse
- Collège « Salariés » : Monsieur Serre de la société De Sangosse

Un arrêté préfectoral viendra valider cette élection.

Monsieur Pacault demande si le collège « Riverains » regroupe des habitants des environs.

Madame Blanchier précise que le collège compte des associations, telles que Sèvre Environnement, ou encore des entreprises riveraines, comme Poujoulat.

Madame Blanchier propose aux membres de la CSS de passer à l'adoption du règlement intérieur de la CSS, qui a été envoyé en amont par mail aux participants.

Monsieur Cousin souligne que les modalités de vote décrites en page 2 du règlement concernent le cas où il faudrait émettre un avis sur le PPRT. Or, le PPRT a déjà été approuvé et aucune révision n'est prévue pour l'instant.

Madame Blanchier s'enquiert d'éventuelles questions sur ce règlement. Aucune question ou remarque n'étant émise, le règlement intérieur est adopté.

Madame Blanchier donne ensuite la parole à Monsieur Cousin pour le deuxième point inscrit à l'ordre du jour.

2 – Démarche de maîtrise des risques, révision de l'étude de dangers

Monsieur Cousin commence la présentation.

1°) Généralités

Réglementation liée à la maîtrise des risques

Les installations des sites industriels doivent réaliser une étude de dangers tenant compte de la gravité potentielle des accidents et de leur probabilité d'occurrence (loi 2003). Cette étude de dangers permet de réaliser une grille de criticité.

Cette étude de dangers doit être révisée tous les 5 ans pour les sites relevant de la directive SEVESO, seuil haut.

Présentation de la société De Sangosse

Le siège de la société est situé à Pont du Casse (Agen), l'entreprise emploie 650 personnes au niveau mondial.

La localisation à Saint-Symphorien (ZI Les Pierrailleuses) compte 3 personnes.

Principales installations :

- * un entrepôt de 1800 t de stockage de produits phyto composé de 3 cellules avec murs et portes coupe feu,
- * extinction automatique avec production mousse cellule 1,
- * réseau incendie armé (RIA) sur l'ensemble du site et réserve d'eau via convention avec la société POUJOLAT,
- * site en rétention (cour du quai, cellules),
- * détection intrusion et incendie avec télésurveillance.

Monsieur Cousin présente ensuite un plan de l'installation avec ses stockages et ses équipements.

2°) Actualisation de l'étude de dangers

Monsieur Cousin énonce les caractéristiques principales de l'actualisation de l'étude de dangers :

- l'exploitant a remis l'étude en avril 2014, à la suite de quoi des compléments ont été demandés,
- une nouvelle version de l'étude a été déposée en août 2014,
- l'étude s'appuie sur une étude générique INERIS couvrant l'ensemble des sites De Sangosse en France
- principaux scénarios étudiés :
 - Incendie cellule 1, cellule 2 et cellule 3 prises séparément,
 - Incendie généralisé cellules 1 à 3,
 - Incendie de quai,
 - Incendie de camion à quai
- l'étude recense des types d'effets toxiques et thermiques.

Monsieur Cousin explique que l'actualisation de l'étude de dangers est caractérisée par les paramètres PCIG :

- Probabilité : méthode semi-quantitative, probabilité allant de B (événement probable) à D (événement très improbable),
 - Cinétique : de type rapide,
 - Intensité : calculs réalisés par INERIS,
- Distances maximales effets létaux et significatifs (SEL et SELS) : inférieures à 100 mètres (distance retenue 100 mètres),
- Distances maximales effets irréversibles (SEI) : 100 mètres au sol (exposition 30 minutes), 160 mètres en hauteur à 5 mètres (exposition 1 heure),
- Gravité : comptage des personnes présentes à l'extérieur du site (site isolé)

Il situe ensuite les accidents potentiels sur la grille de criticité : il n'y a aucun accident en case « NON » et pour chaque accident en case MMR, l'exploitant a bien analysé toutes les mesures de maîtrise de risque envisageables.

Monsieur Macé de Lépinay demande pourquoi l'accident potentiel identifié comme « incendie de la cellule C3 » est plus dangereux que « l'incendie de la cellule C2 » ? Est-ce dû au produit ?

Monsieur Prouzet répond que non, la dangerosité est liée au nombre de personnes exposées, plus important ici, car il y a la station d'épuration à côté du phénomène identifié C3.

Monsieur Cousin indique que la nouveauté de cette étude de dangers repose sur la prise en compte des scénarios des risques d'incendie des camions à quai.

3°) Aléas et PPRT

Monsieur Cousin précise que les aléas sont modélisés sur la base d'une exposition à 30 minutes (PPRT). Ces aléas sont en phase avec le zonage réglementaire du PPRT approuvé en 2009. Aucune révision du PPRT n'est donc à engager.

Conditions d'exploitation et gestion des secours

Pour garantir les distances maximales indiquées (100 mètres exposition 30 minutes), des conditions restrictives sont imposées à la société :

- limiter la quantité de produits soufrés à 130 t par cellule,
- limiter la surface de stockage de produits soufrés à 200 m² par cellule si la cellule contient plus de 80 % de ces produits,
- limiter la surface de quai à 400 m² et la quantité de produits à 150 tonnes.

Ces dispositions ont été introduites par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015, après présentation au CODERST en décembre 2014.

– le PPI pourra aussi retenir les nouvelles distances de 160 mètres / centre des cantons C2 et C3 pour une exposition d'une heure.

Monsieur Macé de Lépinay demande si ce sont les produits soufrés qui sont les plus dangereux.

Monsieur Cousin confirme : la décomposition de ces produits couvre les plus grandes zones d'effets au niveau des modélisations de l'Inéris.

Monsieur Prouzet précise que le classement en site SEVESO n'est pas dû aux produits soufrés mais à la présence sur le site d'autres produits (dangereux pour l'environnement, produits à toxicité aiguë).

Le commandant Fariat demande des précisions sur la distance maximale d'effets irréversibles de 160 m. en hauteur à 5 m.

Monsieur Cousin explique que cette distance concerne le centre de recherche de la société Poujoulat qui est la seule cible impactée par les effets en hauteur. En cas d'incident, il convient de prévoir de faire descendre rapidement ses occupants au rez-de-chaussée.

Madame Blanchier donne la parole à l'exploitant pour la présentation de son bilan.

3 – Bilan 2014 de l'exploitant suivant l'article D125-34 du Code de l'Environnement

Monsieur Prouzet présente les chiffres clés de l'entreprise en 2014, arrêtés au 1^{er} juin 2015.

– Chiffre d'affaires 2014 : 306 Millions d'€

– Effectifs : 750

– 8 secteurs d'activités :

Adjuvants

Anti-limaces

Bio-contrôle

Nutrition des plantes

Protection contre les nuisibles

Protection des plantes

Semences

Régulateurs de croissance

La répartition du chiffre d'affaires par activité est la suivante : 65% pour Crop Protection + Seeds / 20% pour Pest Control / 15% pour Plant Nutrition.

De Sangosse compte une quinzaine de filiales à l'étranger, pour 250 employés hors frontières. Ces filiales sont détenues à 100% par la holding De Sangosse. Monsieur Prouzet précise que la société est détenue à plus de 80% par ses salariés.

Concernant le site de Saint-Symphorien :

– Mise en service en 1996

– Site logistique : réception, stockage et expédition de produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides, semences)

– 3 personnes

– 3 000 m²

– Classement : AS (Seveso seuil haut)

4 tonnes de produits très toxiques (rubrique 1111)

400 tonnes de produits toxiques (rubrique 1131)

1800 tonnes de produits agro pharmaceutiques (1172-1173)

Actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts

- Étude : mise à jour étude de dangers (août 2014)
- Investissement : remplacement centrale intrusion (6 K€)
- Formations : Interne – pas de formation planifiée / Externe : incendie + recyclage obligatoire

Bilan annuel du SGS

- Activité : Tonnage expédié : 7 300 t (+ 9 %)
- Consommation/production :
 - Eau : 64 m3 (- 46 %)
 - Électricité : 76 000 KWh (- 9 %)
 - Déchets dangereux (phytosanitaires) : 0 t
 - Déchets non dangereux : 40 m3
 - Pas de rejet atmosphérique
 - Pas de rejet d'effluent liquide
 - Impact limité en fonctionnement normal

Monsieur Macé de Lépinay demande où sont fabriqués les produits qui sont stockés sur le site.

Monsieur Prouzet lui indique qu'ils viennent de partout dans le monde : USA, Luxembourg, France, Israël, Suisse, Allemagne... De Sangosse formule et mélange uniquement trois de ses produits.

La commandant Fariat relève la baisse importante de la consommation d'eau du site.

Monsieur Prouzet précise que la consommation en eau du site est majoritairement due à une activité humaine, de bureau. La baisse actuelle s'explique par une consommation qui avait explosé en 2013 lors de la mise en service d'une réserve aérienne pour l'alimentation du réseau d'incendie armé dont une tuyauterie d'alimentation s'est avérée défaillante quelque temps.

Suivi du planning de gestion des EIPS

- + de 40 paramètres suivis (exemple : contrôle réglementaire, essai interne, ...)
- 97 % du planning respecté

Suivi des paramètres HSE

7 paramètres suivis : 6 équipements IPS (détection incendie, groupe motopompe, RIA, extincteur, vanne confinement), + respect de l'AP + suivi des eaux

Équipements IPS : 4 écarts / objectif fixé par équipement
réseau RIA et détecteurs incendies

Respect autorisation de stockage :
0 écart / seuils fixés par l'arrêté préfectoral

Suivi des eaux souterraines (2 campagnes) et des eaux pluviales (1 campagne) :
0 écart pour les pesticides : < 2 µg/L
0 écart pour les hydrocarbures : < 1 mg/L

Monsieur Macé de Lépinay demande si les produits sont uniquement stockés en bidons.

Monsieur Prouzet indique que le stockage se fait en bidons, cartons, big-bags, vrac... pour des contenances qui vont de 200 g à 1000 l. Il ajoute que la majorité des produits dangereux sont conditionnés en 4 X 5 litres pour les liquides, et pour les produits solides en sacs de 20 – 25 kg.

Compte rendu incidents/accidents

Sur le site : 0 presque accident, 0 accident et 0 incident

À l'échelle du Groupe :

- 1 presque accident : début d'incendie au laboratoire sur une machine servant à extraire des solvants puis inflammation des vapeurs du solvant lors d'un contact avec une surface chaude : ACTIVITE NON REALISEE SUR LE SITE
- 0 accident
- 0 incident

Monsieur Cousin rappelle également que l'étude de dangers comporte un chapitre relatif au retour d'expérience (qui concerne à la fois l'expérience du site, et celles des autres industriels).

Compte rendu des exercices

Exercice POI :

Un exercice POI/PPI a été réalisé le 04 décembre 2014, sur la base du scénario d'un incendie en cellule C2 non maîtrisé qui se propage à la C1 et C3.

Les objectifs :

- tester la coordination DOI-COS
- valider l'interface POI-PPI
- tester la fiche scénario cellule C2

Retour d'expérience : positif avec la mise en sécurité du site (fiche scénario C2). Il reste néanmoins à améliorer la commande de déclenchement sirène PPI.

Monsieur Prouzet indique qu'un des objectifs 2015 consistera à pouvoir déclencher cette sirène à distance, car elle est située trop près du centre de stockage et peut devenir inaccessible en cas de fumée. Il est donc envisagé d'installer la commande près de l'entrée du site et d'y ajouter la commande de l'obturateur des eaux pluviales pour placer le site en rétention.

Programme de réduction des risques

Étude :

Audit énergétique (cf. décret 2013-1131) via la certification ISO 50 001

Investissements :

Mise en place RIA sur quai (10 k€)

Raccordement au réseau assainissement (10 k€)

Mise en place obturateur réseau eaux pluviales (10 k€)

Commande déclenchement sirène PPI

Formations :

Interne : nouvelle nomenclature ICPE (applicable depuis le 1^{er} juin 2015)

Externe : recyclage des formations « obligatoires »

Mention des décisions individuelles

Inspections DREAL : 20 août 2014 (2 remarques sur la vérification interne d'un EIPS et sur la signalétique PPRT)

Arrêtés Préfectoraux : n° 5569 du 27/01/15, suite à la mise à jour de l'étude de dangers (comprenant notamment l'actualisation du tableau de classement et du plan de stockage)

Monsieur Macé de Lépinay demande de quel réseau d'assainissement parle l'exploitant.

Monsieur Prouzet indique qu'il s'agit du réseau d'assainissement des eaux usées situé juste à côté du site.

Monsieur Pacault ajoute que le réseau appartient à la Communauté d'Agglomération.

Madame Blanchier donne la parole à Monsieur Cousin pour le bilan d'inspection des installations classées.

Monsieur Cousin aborde la visite qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2013.

Le bilan de l'inspection s'est soldé par 2 écarts et 3 remarques auxquels l'exploitant a apporté réponse dans un courrier daté du 2 janvier 2014.

À l'ordre du jour de la visite d'inspection :

- examen des suites données à l'inspection de 2012,
- plan de modernisation des installations et protection contre la foudre,
- système de gestion de la sécurité visé à l'article 9 de l'arrêté du 10 mai 2000 (examen de quelques points listés à l'annexes III),
- application de l'arrêté du 3 octobre 2010 relatif à la défense contre l'incendie,
- révision quinquennale de l'étude de dangers,
- visite du site.

Remarque 1 :

- le titulaire de l'étude foudre doit être certifié requalifié ou F2C,
- le carnet de bord du site doit être renseigné et visé lors des opérations intervenues sur le site,
- le rapport de vérification du 7 mars 2013 comporte une erreur sur le nom de la commune,
- les descentes de terre doivent faire l'objet soit de restrictions d'accès soit d'avertissement de dangers en cas de situation orageuse

Réponses de l'exploitant :

- le rapport de l'ARN a été validé par une société agréée requalifiée,
- des pancartes d'avertissement ont été installées

Remarque 2 :

- le contrôle annuel des eaux souterraines doit être transmis à l'aide de l'application GIDAF du Ministère

Réponses de l'exploitant :

- les résultats de l'année 2013 ont bien été déclarés à l'administration sous l'application GIDAF

Remarque 3 :

- l'exploitant doit fournir une copie de la correspondance adressée au SDIS vis-à-vis de la demande de non autonomie pour l'assistance des moyens de défense contre l'incendie

Réponses de l'exploitant :

- les échanges exploitant / SDIS ont été communiqués à l'inspection pour information

Écart 4 :

- l'exploitant procède sans délai à un réglage des portes coupe feu suite aux constats de non fermeture automatique des portes des cellules C2 et C3

Réponses de l'exploitant :

- les anomalies constatées sur les portes coupe feu ont été corrigées

Écart 5 :

- suite à la mise en place d'une réserve d'eau alimentée sur le réseau public et remplaçant le mode d'alimentation actuel, l'exploitant doit finaliser la mise en service de ce nouveau mode d'alimentation des robinets d'incendie armés

Réponses de l'exploitant :

- la réserve d'eau reliée définitivement au réseau RIA est désormais opérationnelle

Monsieur Cousin passe ensuite à la visite du 20 août 2014.

Le bilan de l'inspection s'est soldé par 2 remarques auxquelles l'exploitant a apporté réponse dans un courrier daté du 3 novembre 2014.

À l'ordre du jour de la visite d'inspection :

- examen des suites données à l'inspection de 2013,

- examen de l'étude de dangers révisée et des compléments attendus sur à la lettre de l'inspection du 2 juin 2014,
- points divers : exercice plan d'urgence 2014, projet d'arrêté complémentaire,
- visite du site.

Remarque 1 :

- mesures de maîtrise des risques (MMR) : finaliser l'enregistrement de la vérification interne du groupe moto pompe le 14 août 2014

Réponses de l'exploitant :

- la vérification interne a bien été finalisée et enregistrée

Remarque 2 :

- prévoir avec le gestionnaire de la voirie (mairie) l'affichage des panneaux de signalisation imposés par le PPRT

Réponses de l'exploitant :

- le modèle de panneau a été validé par l'exploitant et leur pose doit être effectuée

Monsieur Prouzet précise en complément que l'exploitant a pris à sa charge la pose des panneaux et les a déjà installés (à l'arrière du site).

5 – Retour d'expérience de l'exercice de sécurité civile réalisé en 2014

Madame Blanchier indique que le retour d'expérience a été globalement positif et que la seule remarque formulée concerne le déclenchement de la sirène PPI. L'exploitant a indiqué plus tôt ce qu'il envisageait de faire à ce propos (installation de la commande près de l'entrée du site).

Monsieur Macé de Lépinay demande à quelle distance se situe la première habitation.

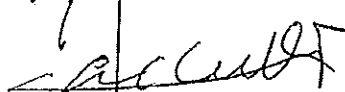
Monsieur Pacault répond qu'une maison d'habitation est présente à environ 350 mètres de l'installation. Cette maison qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Niortais, est louée à un couple de personnes âgées.

Le Commandant Fariat souligne qu'il y a également de nombreuses personnes qui travaillent dans la zone d'activités.

Monsieur Pacault souligne que la zone est amenée à se développer et à en accueillir davantage.

Plus aucune question n'étant posée, Madame Blanchier lève la séance et propose de procéder à la visite du site.

Le Président de la Commission de Suivi de Site
créée pour l'établissement DE SANGOSSE
de Saint Symphorien



René PACAULT